



**Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes**

Association Loi 1901  
ONG en statut consultatif avec l'ECOSOC des Nations Unies

**ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES POUR TOUTES LES FEMMES  
EN FRANCE, EN EUROPE, DANS LE MONDE**

## **APPEL POUR LE RESPECT DE LA PARITE DANS L'ELECTION DES FUTURS CONSEILLERS TERRITORIAUX**

**adressé aux candidates et candidats têtes de liste aux élections régionales des 14 et 21 mars 2010.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme territoriale, les conseillers régionaux, qui seront élus en mars prochain, verront la durée de leur mandat réduite à 4 ans, selon la loi votée le 26 janvier 2010, qui s'appliquera également aux conseillers généraux.

En mars 2014, les conseillers généraux et régionaux devraient disparaître au profit de conseillers territoriaux, dont le mode d'élection envisagé par le gouvernement est le scrutin uninominal à un tour pour 80% d'entre eux et le scrutin de liste paritaire pour les 20% restants, au mépris manifeste des acquis de la parité depuis dix ans.

**La CLEF (Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes)**, rassemblant plus de 80 associations féminines et féministes, qui milite depuis vingt ans pour l'égalité entre les femmes et les hommes en France et en Europe, attire avec force votre attention sur les conséquences gravissimes de ce mode d'élection pour les femmes, particulièrement pour les femmes déjà engagées dans la vie politique et citoyenne.

**Le principe de parité inscrit dans la Constitution en 1999**, conquis de haute lutte grâce au mouvement des associations principalement de femmes, se trouve sérieusement remis en cause, ainsi que les lois de 2000 et 2007 qui ont permis aux femmes d'entrer significativement dans les assemblées municipales et régionales et leurs instances exécutives.

**Les femmes représentent, en effet, aujourd'hui, 47,6% des assemblées régionales élues au scrutin de liste paritaire en 2004** et exercent, à égalité avec leurs collègues masculins, les responsabilités dans les exécutifs régionaux. Elles ont fait la preuve de leurs compétences et apporté un enrichissement à la vie politique régionale.

Cette présence des femmes est étroitement liée au mode de scrutin. **Le scrutin uninominal ne leur a jamais été favorable.** Faute de mesures contraignantes en matière de parité, les formations politiques ont généralement tendance à sacrifier les candidatures féminines. Ainsi, les conseils généraux sont composés d'hommes à 87,7% pour 12,3% de femmes. Quant à l'Assemblée nationale, elle atteint péniblement 18,5% de femmes, malgré des sanctions financières -d'une efficacité contestable- appliquées aux partis politiques peu soucieux de parité.

**Le mode d'élection proposé aura pour conséquence le recul drastique de la parité.** Les 20% de sièges attribués au scrutin de liste, c'est-à-dire dans le meilleur des cas, 10% de femmes élues, ne pourront compenser le déséquilibre. Selon les projections réalisées par l'Observatoire de la parité, **il n'y aurait plus, en 2014, que 19% de femmes parmi les nouveaux conseillers.**

Au moment où l'Assemblée nationale vient d'instaurer un quota de 40% de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées et des entreprises publiques, il apparaîtra paradoxal à nos concitoyens que l'article 1 de la Constitution ne soit pas respecté.

**Le risque d'inconstitutionnalité** des dispositions proposées a d'ailleurs été évoqué ; car elles vont à l'encontre de l'article 1 précisant que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux... ». Le mode de scrutin envisagé défavorise, en effet, cet égal accès.

Parmi les nombreuses associations de femmes qui s'élèvent avec force et vigueur contre cette atteinte à la vie démocratique de notre pays, la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes demande aux candidates et candidats têtes de listes régionales de s'engager :

- **pour que soit respectée la parité dans l'élection des futurs conseillers territoriaux, conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution ;**
- **pour que les conseillers territoriaux soient élus au scrutin de liste paritaire, permettant de garantir la présence des femmes à égalité dans les nouvelles assemblées territoriales.**

La CLEF demande également aux candidates et candidats de s'engager à faire respecter **la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**, signée récemment par de nombreuses collectivités locales françaises (régions, départements et communes) et dont les principes fondamentaux portent sur l'égalité entre femmes et hommes et notamment sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de décision.

---

**SIGNATURE :**

**NOM / Prénom :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Vos commentaires :**

**Bien vouloir retourner nous retourner l'appel signé , en PJ à : [clef.femmes@gmail.com](mailto:clef.femmes@gmail.com)**

Vous pouvez également signer la pétition : <http://jesigne.fr/sauvons-la-parite>